PROCES VERBAL

DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DE TORTEQUESNE

Par suite d'une convocation en date du **15 février 2024**, les membres composant le conseil municipal de la commune de Tortequesne se sont réunis en date **du 20 février 2024**, **à la mairie à 18 h**, sous la présidence de M. PONT Jean Paul, Maire.

La convocation a été affichée le **15 février 2024**

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

Organisation du temps scolaire – Rentrée 2024
Vote des subventions 2024
Renouvellement contrats gaz
Contrat saisonnier
Dossier vidéoprotection
Sécurité routière
Achats illuminations
Avenant convention dématérialisation des documents budgétaires
Divers

Membres présents : **M. PONT Jean Paul, M. LEMAIRE Bruno, Mme RENARD Marie Pierre, M. BENOIT Dany, Mme SURELLE Gwenaëlle, M. JOSSON Frédéric, M. REYMBAUT Jean Pierre, Mme Sylvette DUBOIS, M. DUBOIS Jérémie, M. ALBAIN Cédric, STIENNE Christophe, M. ZAWADZKI Julien**

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Membres absents excusés ayant donné mandat de vote : /

Membres absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : **Mme PONT Vanessa, M. MARTEAUX Fabrice, M. JOSSON Frédéric**

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné **M. ZAWADZKI Julien** pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du **23 décembre 2024** est approuvé à l'unanimité.

Délib.6027 Renouvellement Organisation du temps scolaire – Rentrée 2024

Monsieur le Maire rappelle le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques qui a élargi les possibilités de dérogations et a permis notamment d'organiser le temps scolaire en huit demi-journées sans obligation de répartir les enseignements sur 5 matinées et 3 après-midis

Il précise que les organisations du temps scolaires sont arrêtées pour une durée maximum de 3 ans et qu'il est demandé à la municipalité de renouveler ou actualiser son choix pour la rentrée 2024

M. le Maire fait part que le Conseil d'école réuni mardi 13 février a émis un avis favorable au maintien de la semaine de 4 jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir la semaine de 4 jours pour une période de 3 ans.
- **CHARGE** M. le Maire d'effectuer les démarches en ce sens.

Délib. 6028 Subventions 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** les subventions 2024 aux associations qui ont présenté leur bilan comptable ou le compte d'emploi de la subvention versée précédemment, pour un montant total de 57 280 euros inscrits au BP 2024

Associations	2024
O.C.C.E. Coop scolaire	750
Parents d'élèves CES Biache	50
Comité des fêtes Tortequesne	1 400
Football Club Tortequesne	2 800
A.E.A.E	1 200
Tortequesne Souvenir et mémoire	300
L'ACLHAME	620
Société de chasse de Tortequesne	500
La Ronde des Arts	500
AFR	160
Club Jujitsu Tortequesne	400
Association Multiloisirs de Gouy	46 000
Epices Riz Solidaire	400
A.P.E.I (opération brioches)	300
Les Steppeuses de Tortequesne	400
Société de Chasse « La Mordorée »	400
Secours populaire corbehem	100
Divers	1 000
Total	**57 280**

Délib. 6029 Renouvellement contrats Gaz

M. Le Maire fait part au Conseil que les contrats conclus en matière de fourniture d'énergie Gaz arrivent à terme le 31 juillet pour la salle polyvalente et le 30 novembre pour les autres bâtiments communaux.

Une consultation a été menée par le Cabinet Dune Energie qui a proposé de nous accompagner. M. Le Maire précise que les services de ce cabinet sont entièrement gratuits et que le cabinet est directement rémunéré par les fournisseurs d'Energie.

M. le Maire présente le résultat de l'appel d'offres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à accepter l'offre de Gaz la moins onéreuse de SEFE Energy pour une durée de 49 mois.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les dits-contrats et à régler les coûts correspondants.

Délib. 6030 Emploi saisonnier "adjoint technique territorial" – temps complet

M. le Maire rappelle la délibération 3068 du 10 juillet 2020 autorisant le recrutement d'agents contractuels afin de faire face à l'accroissement d'activité.

Il indique qu'il convient d'indiquer les paramètres de cet emploi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **CREE** un emploi contractuel saisonnier d'adjoint technique territorial à temps complet, conformément à l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 (modifiée);

- **FIXE** la durée de l'emploi à 6 mois maximum du 1er Avril 2024 au 30 septembre 2024.

- **FIXE** la durée hebdomadaire de travail à 35 heures.

- **DIT** que la rémunération sera calculée en référence à l'échelle C1 à l'indice brut 367 majoré 366

Délib. 6031 Vidéoprotection

M. le Maire rappelle au Conseil le nouveau projet de modernisation et d'extension de vidéoprotection de la commune et fait part de la consultation qu'il a menée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le nouveau projet de modernisation et d'extension de vidéoprotection de la commune.

- **DECIDE** que le projet sera confié à l'entreprise City Protect pour un montant TTC de 68 293.98 €

- **SOLLICITE** une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région

Sécurité routière :

M. le Maire fait part au Conseil des mails de 4 personnes qu'il a reçus concernant la signalisation routière mis en place rue Jean Caron. Il est décidé de recevoir un représentant dès la prochaine réunion de Sécurité.

Délib. 6032 Achats Illuminations

Mme RENARD Marie Pierre rappelle le projet de renouveler le parc des illuminations.

Elle fait part de la consultation qu'il a menée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'achat d'illuminations auprès de la Société Citylum pour un montant total TTC de 1 582.57 € TTC

Délib. 6033 Dématérialisation des documents budgétaires – Avenant à la convention du 11 mars 2014 relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Vu l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1743 du 6 mars 2014 relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Vu la convention entre le Préfet du Pas de Calais et la Commune de Tortequesne pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité en date du 11 mars 2014,

M. Le Maire informe le Conseil que l'extension de la dématérialisation aux actes budgétaires nécessite la signature d'un avenant à la convention passée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture du Pas de Calais pour la dématérialisation des actes budgétaires,

Avenant n° 1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État

TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES DOCUMENTS BUDGETAIRES

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 11 mars 2014 signée entre :

1) la Préfecture du Pas de Calais représentée par le Préfet, ci-après désignée : le « représentant de l'État ».

2) et la Commune de Tortequesne, représentée par M. PONT Jean Paul, Maire, agissant en vertu d'une délibération du 20 février 2024, ci-après désignée : la « collectivité ».

Exposé des motifs :

Cet avenant a pour objet de préciser les modalités de transmission électronique des documents budgétaires sur Actes budgétaires.

Dispositif :

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

Article 1er

À la suite de la section 3.2, il est inséré la section suivante :

« 3.3 – Clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur l'application Actes budgétaires

« ARTICLE 3.3.1 – Transmission des documents budgétaires de l'exercice en cours

« La transmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet.

« Le flux qui assure la transmission de l'acte budgétaire comporte, dans la même enveloppe, le document budgétaire ainsi que la délibération qui l'approuve.

« Le document budgétaire est transmis sous la forme d'un seul et même fichier dématérialisé au format XML conformément aux prescriptions contenues dans le cahier des charges mentionné à l'article 1er de l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé.

« La dématérialisation des budgets porte à la fois sur le budget principal et sur les budgets annexes.

« À partir de la transmission électronique du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être transmis par voie électronique.

« Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM ou par tout autre progiciel financier permettant de sceller le document budgétaire transmis.

« ARTICLE 3.3.2 – Documents budgétaires concernés par la transmission électronique

La transmission électronique des documents budgétaires concerne l'intégralité des documents budgétaires de l'ordonnateur. »

Article 2

Toutes les autres stipulations de la convention initiale restent inchangées.

Article 3

Le présent avenant prend effet à compter du 1er mars 2024.

Fait à Arras, le
Le Préfet

Et à Tortequesne, le 26/02/2024
Le Maire
J. P PONT

DIVERS

PLUI

M. le Maire fait part au Conseil du courrier envoyé par M. Maton concernant les terrains rue de Sailly. Le Conseil reste sur sa décision et n'accepte pas sa proposition.

Carrefour dit « des quatre chemins »
M. le Maire fait part du courrier de M. Le Président du Département du Nord envoyé à M. le Président du Département du Pas de Calais selon lequel il préconise un projet de réaménagement et présente le plan d'aménagement.
Le coût de cet aménagement chiffré à 170 000 € serait réparti à 50 % par département.
Le conseil n'est pas convaincu par les travaux proposés et regrette de n'avoir pas été invité aux réunions de travail des 2 départements.

19 Mars :
Le Maire rappelle au Conseil que le nombre de présents à la cérémonie du 19 mars diminue d'année en année et demande s'il faut maintenir la cérémonie.
M. Reymbaut explique le pourquoi de cette diminution.
Le Conseil prend la décision de ne pas maintenir la cérémonie le 19 mars mais propose que les disparus de cette époque soient célébrés le 11 novembre lors de l'armistice.

M. le Maire en profite pour rappeler les problèmes rencontrés avec la sono lors de la dernière

cérémonie, une consultation sera menée afin de procéder au changement de celle-ci.

Cérémonie « une naissance 1 arbre »

La cérémonie aura lieu le samedi 6 avril à 17 h 30 au parc municipal. Toutes les naissances seront regroupées sur un arbre. Un courrier d'invitation sera envoyé aux familles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 00

Fait à Tortequesne, le 25/02/2024

Le Secrétaire de séance **Le Maire**